



## Donation d'un terrain constructible

Par **fred974**, le **30/11/2013** à **16:27**

Bonjour,

Je m'interroge fortement sur une donation de mon père d'un terrain constructible.

Je vais essayer de vous expliquer au mieux la situation qui est la mienne afin de me conseiller au mieux.

Mon père veut me donner un terrain familiale pour le quel ma grand mère a une jouissance. Sur le principe pour le moment rien de bien compliqué car ma grand mère répond positivement à la volonté de mon père de me donner ce terrain, le soucis est que mon père a eu d'autres enfants que moi de plusieurs unions non maritales et je tiens aussi à préciser que ma mère et mon père n'ont jamais été mariés. Mon père a eu 4 enfants avec ma mère dont moi-même et 3 autres enfants avec 2 autres femmes. Je suis aujourd'hui la seule qu'il a reconnu à l'état civil, je suis donc la seule à porter son nom.

Je reviens donc à ma question. Est-ce que je ne me retrouverais pas dans une situation où les autres enfants de mon père, même si ils n'ont jamais été civilement comme ces enfants, me réclameraient une part de cette donation ou empêcheraient cette donation en réclamant eux aussi un droit de légitime.

Je précise encore que mon père n'a aucun contact avec ces autres enfants ce qui explique sa volonté que je sois le receveur unique.

Mon père et ma grand mère sont toujours vivants et selon leur bon sens il serait plus judicieux de faire cette donation de leur vivant pour moins de complications vu la situation un peu particulière.

Je serais vraiment contente d'avoir les renseignements avant d'engager une procédure notariale.

Merci

Par **domat**, le **30/11/2013** à **16:32**

bjr,

les enfants non reconnus n'ont aucun droit car ils ne sont pas juridiquement les enfants de votre père et ils ne pouvaient faire d'action en recherche de paternité que jusqu'à l'âge de 28 ans.

cdt

Par **fred974**, le **30/11/2013** à **16:39**

Merci pour votre réponse rapide et précise, maos quand est il si parmi ces enfants certains sont agés de moins de 28 ans car c'est le cas.

Merci

Par **fred974**, le **30/11/2013** à **16:47**

Merci pour votre réponse rapide et précise, maos quand est il si parmi ces enfants certains sont agés de moins de 28 ans car c'est le cas.

Merci

Par **domat**, le **30/11/2013** à **18:21**

bjr,

ils peuvent faire une action en recherche de paternité devant un tribunal.

si la paternité de votre père est prouvé (par l'analyse biologique)vous devrez partager avec vos frères et soeurs.

cdt